

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

20. O.J. 20 16

21.01, 2016

F093 16 P00 11

	1. Intitulé du projet			
Aménagement transitoire à 3 voies de l'A	A57, sens 1 (Marseille-Nice), entr	e Tombadou et Les Four	rches	
2. Iden	tification du maître d'ouvrage o	u du pétitionnaire		
2.1 Personne physique				
Nom	Prénom		**	
2.2 Personne morale			** 1	0.4
Dénomination ou raison sociale	Vinci Autoroutes, Réseau ESC	OTA	-	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	1 × × × × × × × × × × × × × × × × × × ×		. The syn tests of the second	350 S
RCS / SIRET	Fc	orme juridique		
Joigne	ez à votre demande l'annexe	obligatoire n°1		
3. Rubrique(s) applicable(s) du tablea	u des seuils et critères annexé à dimensionnement correspondar		de de l'environneme	ent et

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières	
b) Modification ou extension non substantielle d'autoroutes et voies rapides, y compris échangeurs	Création d'une 3 ^{ème} voie de circulation transitoire sens 1 de l'A57 de 850m environ, à emprise constante au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet concerne le sens 1 de l'A57 (Marseille > Nice) entre le diffuseur du Tombadou (PK 2+650) et le diffuseur des Fourches (PK 3+500) soit une section de 850m.

L'aménagement consiste en la création d'une 3ème voie de circulation par la droite qui constituera une voie d'entrecroisement, dans la continuité des deux bretelles d'entrée du diffuseur de Tombadou. Cette voie se prolongera jusqu'à la bretelle de sortie du diffuseur Les Fourches. Elle sera réalisée à emprise constante au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

Cet aménagement n'est pas pérenne et a vocation à être intégralement repris dans le cadre de l'élargissement de l'A57 entre Benoit Malon et Pierre Ronde, dont les travaux démarreront fin 2018, sous réserve d'un déroulement normal des avis, procédures et autorisations.

4.2 Objectifs du projet

Cet aménagement, expressément demandé par les Collectivités devant la situation de congestion générale de l'agglomération toulonnaise, a pour objectif d'améliorer la capacité et les conditions de circulation en sortie du tube Sud du tunnel de Toulon, dans le sens Marseille -> Nice.

Au-delà du diffuseur de Tombadou, l'A57 ne dispose-que de deux voies de circulation notamment sur la section jusqu'aux Fourches. Cette capacité n'est pas suffisante pour permettre l'insertion du flux important en provenance de la double entrée du diffuseur de Tombadou, par ailleurs régulée par des feux tricolores aux heures de pointe. L'insertion des véhicules est donc difficile et ne s'opère qu'à vitesse réduite ce qui entraine, dès que le niveau de trafic s'élève, la formation d'un bouchon qui s'étend sur les deux voies arrivant de l'amont et jusqu'après l'insertion.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'aménagement de la 3^{ème} voie transitoire sera réalisé en accotement avec un léger élargissement (entre 1,2m et 1,6m) de la rive de la plateforme actuelle en déplaçant le dispositif de retenue latéral. Les travaux ne nécessiteront toutefois aucune acquisition foncière, ni aucun élargissement des ouvrages de franchissement.

La durée des travaux est estimée à 6 mois dont 2 mois de préparation.

Durant les travaux, le profil en travers existant sera réduit (conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière) avec neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU). Un refuge sera créé et déplacé à l'avancement des travaux.

Le profil en travers en phase chantier sera le suivant :

- Une bande dérasée gauche de 0,25m de largeur,
- Une voie de circulation de 3.00m de largeur pour la voie de droite et de 2,80m de largeur pour la voie de gauche,
- Une bande dérasée droite d'une largeur de 0,25m de largeur minimum,
- Séparateurs transposables béton.

Ce profil permettra de disposer d'une zone de chantier de 4,60m à 4,90m de largeur permettant la réalisation des travaux de jour derrière les séparateurs transposables avec maintien du nombre actuel de voies de circulation.

Ponctuellement, des neutralisations de la voie de droite de jour ou de nuit pourront être nécessaires, notamment pour la réalisation des dispositifs de retenue latéraux en béton de type GBA.

Une restriction de la circulation des PL et bus sur la voie de gauche sera mise en œuvre.

De plus, si besoin, l'accès au chantier depuis la rue Paul Eluard située à niveau par rapport à l'A57 est envisageable,

Les travaux relatifs à la signalisation seront réalisés principalement de nuit sous fermeture ou restriction de voies.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de la 3ème voie améliorera transitoirement les conditions de circulation en offrant une capacité supplémentaire permettant d'accueillir le flux important entrant au diffuseur de Tombadou.

De plus, en facilitant, d'une part, l'insertion des véhicules venant de la double entrée et d'autre part la sortie vers Les Fourches, les conditions de sécurité des usagers s'en trouveront également améliorées.

Enfin, il est prévu d'abaisser la vitesse réglementaire de circulation sur cette section de 110 km/h à 90 km/h en continuité de la section précédente (tube Sud du tunnel – Tombadou).

Par ailleurs, les bretelles d'entrée sont contrôlées aujourd'hui par des feux, qui seront dans un premier temps conservés sur une période d'observation à définir et pourront si le fonctionnement s'améliore sensiblement être supprimés.

	aistrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou s ative de l'Etat compétente en matière d'en	
Aucune.		
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédi	ure d'autorisation ce formulaire est rempli	8
Procédure d'examen au cas par cas		
	projet et superficie globale (assiette) de l'opération eurs caractéristiques	n - préciser les unités de mesure utilisées Valeur
3 ^{ème} voie transitoire :	cors cur delensiques	, diedi
Largeur Longueur		3,25m 850m
Elargissement de la plateforme actuelle		Entre 1,2m et 1,6m max
Vitesse maximale de circulation sur la sect	ion concernée	90 km/h (au lieu de 110 km/h)
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Point d'arrivée : Long05° Communes traversées : Toulon – La Valette du Var	59' 00 " E Lat. 43 ° 07' 58" N 59' 35 " E Lat. 43 ° 08' 09" N
 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un prograssi oui, de quels projets se compose Cet aménagement transitoire est fonctionne conditionne pas la réalisation d'autres 	Imme de travaux ? Le programme ? nellement indépendant. En effet, il ne nécessite aucutravaux, ouvrages ou aménagements. t urgente aux demandes des collectivités pour amélie	Non X Oui Non X Non X n autre aménagement pour fonctionner et

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5	. Sensi	bilité e	environnementale de la zone d'implantation envisagée
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des	sols su	ur le lie	eu de votre projet ?
Plateforme autoroutière (chau	ssée et	accote	ement)
			d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	Le pr PLU juin 2	de La 2014. Le UC car UX	lon approuvé le 27 juillet 2012. Modification n°2 approuvée le 29 mai 2015. t situé en zone UC : zone de tissu diversifié rassemblant grands et petits collectifs. Valette-du-Var approuvé le 28 mars 2007. Mise en révision totale du PLU en date du 20 e projet est situé dans les zones suivantes : : zone à dominante d'habitat qui comprend et admet les activités compatibles avec le actère résidentiel ; : Zone spécialisée dans l'accueil d'activités économiques.
environnementale ? 5.2 Enjeux environnementale Complétez le tableau suiva	u x da n nt, pai	i s la zo r tous r	les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non Non ne d'implantation envisagée: moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
http://www.developpemer	t-dura	ble.go	
Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou il (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Lequel/Laquelle ?
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Toulon
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Var est actuellement en cours d'approbation.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	1			The same of the sa
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X		
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques fechnologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	ł X		Toulon: - PPR Mouvement de terrain/Inondation approuvé le 20 décembre 2013; - PPRT (Pyrotechnie) prescrit le 1er mars 2013. La Valette-du-Var: - PPR Mouvement de terrain approuvé le 11 janvier 1989; - PPRT (site militaire de Tourris) approuvé le 6 mars 2014.	
dans un site ou sur des sols pollués ?	1	X		
dans une zone de répartition des eaux ?		X		
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X		
dans un site inscrit ou classé ?		X		
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?	
d'un site Natura 2000 ?	X		Zone Spéciale de Conservation « Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières » (FR9301608). Projet situé à environ 650 m du site Natura 2000.	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	X		Monument historique classé : église Saint-Jean, La Valette-du-Var. Projet situé en limite du périmètre de protection de 500 m. Aucune covisibilité du fait de l'urbanisation importante du secteur.	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Apprécies comparison de l'environnement et la santé humaine

Domain	es de l'environnement	: 0	ui No	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
naturel .	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?			
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	Matériaux nécessaires pour la réalisation de la chaussée par élargissement latéral (1,2m à 1,6m maximum) sur l'accotement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	Le projet devrait améliorer les conditions de circulation réduisant ainsi les émissions polluantes induites par un trafic congestionné.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Actuellement, sur la chaussée du sens 1 de l'A57, au droit du projet d'élargissement de la phase transitoire, aucun réseau d'assainissement type fossé n'existe et les eaux s'écoulent suivant la pente de la chaussée, des voiries longeant l'A57 et des terrains. Le contexte, en site urbain, est fortement imperméabilisé. Aucun cours d'eau n'est intercepté par l'A57 au droit de la portion d'autoroute réaménagée. La surface imperméabilisée supplémentaire est très faible (environ 1000 m²) et sera réalisée sur des surfaces actuellement non revêtues mais peu propices à l'infiltration. L'impact du projet sur les débits ruisselés est par conséquent très faible. Comme actuellement les eaux s'écouleront suivant la pente de la chaussée, en direction des voiries en mettant en place des dispositifs de protection type GBA.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	

6.2 Les in	cidences du	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui	Non X	
43 les inc	idences du	projet identifiées ou é 1 aout allegant allegant de la contraction
Oui 🗆	Non X	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Si oui, décrivez lesquels :
*		
\$44 \$440	(3)	
Au regard	du formulai	7. Auto-évaluation (facultatif) ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou
qu'il devra	it en être dis	spensé ? Expliquez pourquoi.
Actuellemer	nt, la section d	de l'autoroute A57 qui s'étend entre les diffuseurs de Tombadou et des Fourches, à l'Est de Toulon, connait une

Actuellement, la section de l'autoroute A57 qui s'étend entre les diffuseurs de Tombadou et des Fourches, à l'Est de Toulon, connait une situation de saturation du trafic qui se traduit par des conditions de circulation et de sécurité dégradées ainsi qu'une véritable exaspération de la part des Collectivités et des usagers.

Le projet, objet de la présente demande, a pour objectif d'améliorer rapidement et provisoirement la capacité et les conditions de circulation sur cette section en attendant l'élargissement de l'A57 entre Benoit Malon et Pierre Ronde dont les études sont en cours et les travaux programmés fin 2018, sous réserve d'un déroulement normal des avis, procédures et autorisations.

L'aménagement consiste en la création d'une 3^{ème} voie transitoire dans la continuité de la bretelle d'entrée du diffuseur de Tombadou (PK 2+650) et qui se prolongera jusqu'à la bretelle de sortie du diffuseur Les Fourches (PK3+500) soit une section d'environ 850m.

Les travaux seront réalisés à emprise constante au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) avec un léger élargissement (entre 1,2m et 1,6m) de la rive de la plateforme actuelle en déplaçant le dispositif de retenue latéral. Les travaux seront réalisés sous chaussée circulée avec maintien des capacités actuelles pour la durée du chantier. Les travaux n'engendreront pas d'impact significatif sur l'environnement. En particulier :

- Une expertise acoustique, menée afin de vérifier les impacts de cet aménagement, a montré que cette 3 eme voie transitoire n'entrainera pas de dépassement des seuls acoustiques réglementaires ;
- La surface imperméabilisée supplémentaire de l'ordre de 1000 m² n'engendrera pas d'augmentation significative du ruissellement ;
- Durant la phase d'exploitation transitoire de cette 3^{ème} voie la vitesse règlementaire sera abaissée à 90 km/h ce qui limitera les émissions polluantes (hors période de pointe) qui seront également réduites du fait du gain de fluidité induit par l'aménagement.

Au regard des élements précités, nous estimons que cet aménagement ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	8. Annexes	
8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
V	.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire euillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que l arties auxquelles elles se rattachent	es
P	Objet	
	Notice explicative	
	9. Engagement et signature 9. Engagement et signature 9. Engagement et signature X	